

DEPARTEMENT DE L'AIN

CANTON DE VALSERHONE

COMMUNE DE VALSERHONE

République Française

Liberté – Egalité – Fraternité

DECISION DU MAIRE N° 2023/71

Nature de l'acte : Domaine et Patrimoine – Autres actes de gestion du domaine privé

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UNE PARTIE DU PARKING « EST » DE LA SALLE POLYVALENTE DES ETOURNELLES SITUEE A VALSERHONE AU PROFIT DE LA SOCIETE MARC'O VALSERINE AUTO MOTO ECOLE

Le Maire de Valserhône,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-22,

VU la délibération n° 22.104 du 19 juillet 2022 relative aux délégations accordées par le Conseil Municipal au Maire,

VU l'arrêté municipal n° 2020/61 en date du 28 mai 2020 portant délégation de fonction et de signature à Madame Françoise DUCRET, maire déléguée,

VU la décision n° 2022/66 en date du 4 juillet 2022 entérinant la signature entre la commune de Valserhône et la société VALSERINE MOTO ECOLE, représentée par Monsieur Medhi BOUDABBAN, d'une convention de mise à disposition d'une partie du parking « EST » de la salle polyvalente des Etournelles, située à Valserhône commune déléguée de Châtillon en Michaille, d'une durée d'un (1) an à compter du 1^{er} juillet 2022,

VU la décision n° 2022/69 en date du 26 juin 2023 entérinant l'avenant n° 1 à la convention mentionnée ci-dessus relatif à la cession du fonds de commerce en date du 13 janvier 2023 par la société VALSERINE MOTO ECOLE au profit de la société MARC'O VALSERINE AUTO MOTO ECOLE, représentée par Monsieur De Lathiepaud Marc Olivier ADON, Président,

VU la demande par la société MARC'O VALSERINE AUTO MOTO ECOLE de renouveler la convention ci-dessus visée,

CONSIDERANT l'accord de la Commune de Valserhône,

DECIDE

Article 1 - De conclure une convention de mise à disposition concernant une partie du parking « EST » de la salle polyvalente des Etournelles sise à Valserhône commune déléguée de Châtillon en Michaille, au profit de la société MARC'O VALSERINE AUTO MOTO ECOLE, représentée par Monsieur De Lathiepaud Marc Olivier ADON, président, dont le siège social se situe à Valserhône 39 rue Lafayette Bellegarde sur Valserine.

Article 2 - Cette location est consentie et acceptée pour une durée d'un an à compter du 1^{er} juillet 2023 pour se terminer le 30 juin 2024.

Article 3 - La mise à disposition est consentie et acceptée moyennant un loyer mensuel d'un montant de 30 €uros, payable d'avance.

■ ■ Article 4 - La société MARC'O VALSERINE AUTO MOTO ECOLE devra prendre connaissance chaque semaine auprès du secrétariat de la Mairie du planning des manifestations organisées à la salle polyvalente, ces dernières étant prioritaires quant à l'utilisation du parking.

■ ■ Article 5 - Cette convention est consentie sous condition que la société « Valserine Moto Ecole » présente une attestation d'assurance le couvrant contre les risques locatifs et professionnels (vol, incendie ...) et la responsabilité civile. La Commune ne couvre donc en aucun cas ces risques.

■ ■ Article 6 - Il sera rendu compte de cette décision à la prochaine séance publique du conseil municipal.

■ ■ Article 7 - La présente décision peut être déférée devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

■ ■ Article 8 - Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera transmise :

- Monsieur le Trésorier
- Notifiée au prestataire

Fait à Valserhône, le 29 juin 2023

Pour Le Maire,
Françoise DUCRET
Maire Déléguée



Mise en ligne le : 18 septembre 2023